CIFOCOMA

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

N°2019-12 Valable du 1er janvier au 31 mars 2020 et relatif à la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 Type : SCPI classique à capital fixe Catégorie : Commerces

ÉDITORIAL

Chères associées, Chers associés,

Après un début d'année difficile, les signes d'une conjoncture plus favorable pour les commerces se sont multipliés en 2019, de la hausse du pouvoir d'achat au dynamisme des créations d'emplois.

Le marché du Commerce affiche une croissance de 37 % avec plus de 6 milliards d'euros engagés. Quasiment la moitié des volumes concernent des commerces en pied d'immeuble dans les centres-villes.

Dans ce contexte, l'actualité de votre patrimoine est marquée ce trimestre avec l'entrée de 2 nouveaux locataires qui représentent une superficie de 216 m².

L'année se termine ainsi avec un Taux d'Occupation Financier de 88,4 %, en nette amélioration par rapport à 2018.

Parallèlement, votre SCPI poursuit sa politique d'arbitrage avec la vente d'un actif situé à ORVAULT (44) représentant une superficie de 324 m² pour un montant de 350 000 €.

L'acompte de distribution ce trimestre s'élève à 12 € par part et permet une distribution totale pour 2019 de 36 € par part, identique à la distribution de 2018.

A l'occasion de l'Assemblée Générale de votre SCPI qui se tiendra le 19 juin 2020 à 10h30, vous serez invités à élire un (1) membre du Conseil de surveillance en raison de l'arrivée à échéance d'un mandat en cours.

Bien cordialement,

L'ESSENTIEL DU 4ème TRIMESTRE

Capitalisation au 31/12/2019

15,1 M€

			,	
Capital social nominal au 31.12.2019				
Montant 2 744 055 €	Nombre de parts 17 935	Nomb	ore d'associés 520	
Acompte sur distribu	12€			
Dernier prix d'exécut	762,43€			
Prix acheteur corresp	828 €			
Nombre de lots comp	59			
Surface totale	5 853 m²			

PERFORMANCES AU 31/12/2019

Taux de rendement interne (TRI)

15 ans 8,78 % 11,10 %

Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)

4,22 %

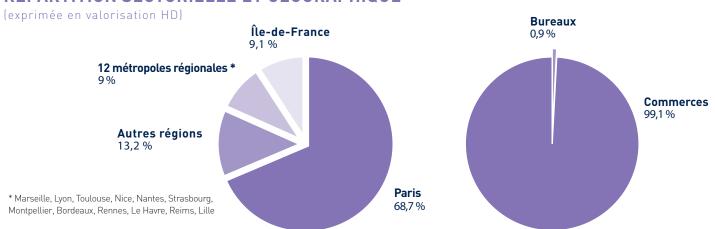
Anne SCHWARTZ

Directrice Générale



PATRIMOINE

RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE



INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

Aucun investissement sur le patrimoine n'est intervenu ce trimestre.

ARBITRAGES DU TRIMESTRE

Vente(s) hors vente(s) à la découpe

Immeuble	Destination	Date	Prix net vendeur	Surface
ORVAULT - Jules Verne (44)	Bureau	29/10/2019	350 000 €	324 m²

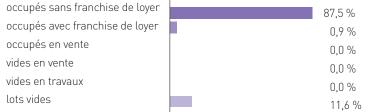
SITUATION LOCATIVE

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER ET PHYSIQUE

TOF * TOP 87,4 %

* Pour le calcul du Taux d'Occupation Financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Détail du Taux d'Occupation Financier calculé suivant la méthode ASPIM



Les acquisitions et les arbitrages peuvent aussi générer des variations du TOF et du TOP.

LOCAUX VACANTS

Au 31 décembre 2019, 3 lots sont vacants représentant une surface totale de 736 m² de locaux à usage de commerce situés à Paris 12ème, Epernay (51) et Clermont Ferrand (63).

Les actifs représentant une situation de vacance locative font l'objet d'une attention toute particulière. Tous les scénarios sont envisagés pour optimiser le parc locatif de Cifocoma.

BAUX SIGNÉS

Immeuble / Locataire	Activité	Nature	Date d'effet du bail	Loyer actuel	Surface
EPERNAY - ST THIBAULT (51) / Le Pastier	Epicerie fine, Produits régionaux	Commerce	01/10/2019	13 000 €	72 m²
FLEURY-LES-AUBRAIS (45) / Optic 2000	Opticien	Commerce	01/10/2019	25 000 €	144 m²

PRISES D'EFFET

Immeuble / Locataire	Activité	Nature	Date d'effet du bail	Loyer actuel	Surface
EPERNAY - ST THIBAULT (51) / Le Pastier	Epicerie fine, Produits régionaux	Commerce	01/10/2019	13 000 €	72 m²
FLEURY-LES-AUBRAIS (45) / Optic 2000	Opticien	Commerce	01/10/2019	25 000 €	144 m²



SCPI CIFOCOMA

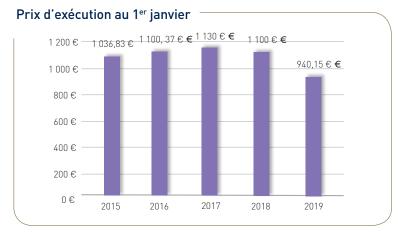
VOTRE SCPI À LA LOUPE

MARCHÉ DES PARTS

	31/12/2019	29/11/2019	31/10/2019
Prix d'exécution net vendeur	-	762,43 €	775 €
Prix acheteur correspondant	-	828 €	841,65€
Nombre de parts échangées	0	33	56

Au 31 décembre 2019, 329 parts étaient inscrites à la vente dans le carnet d'ordres.

PRIX D'EXÉCUTION AU 1^{ER} JANVIER (€)*



* 5 derniers exercices

VALEURS DE RÉALISATION ET DE RECONSTITUTION

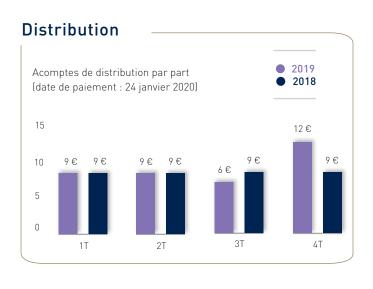
Valeur de réalisation au 31/12/2018

1 088 €

Valeur de reconstitution au 31/12/2018

1 288 €

DISTRIBUTION ET DIVIDENDE ANNUEL





Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital. La société de gestion ne garantit ni la rentabilité ni le capital investi. Ce placement ne présente pas de garantie en capital. La durée de placement recommandée est de 8 ans minimum.



VIE SOCIALE

L'Assemblée Générale de votre SCPI se tiendra le 19 juin 2020 à 10h30. A cette occasion, vous serez invités à élire un (1) membre du Conseil de surveillance. Nous vous rappelons que vous pouvez voter soit en étant présent à l'Assemblée, soit par correspondance, soit par procuration, à l'aide du bulletin de vote qui sera joint à la convocation. Toutefois, conformément à l'article 422-201 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lors du vote relatif à la nomination des membres du Conseil de surveillance, les votes exprimés par procuration ne sont pas pris en compte.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'intégralité des informations figure dans la note d'information de la SCPI CIFOCOMA.

Fiscalité en cas de cessions de parts ou d'immeubles (régime des plus-values immobilières - PVI)

- Cession de parts de l'associé : il appartient à l'associé de calculer et déclarer la plus-value imposable dans le délai d'un mois à compter de la cession, et de régler l'impôt correspondant auprès de la recette des impôts.
- Cession d'immeubles par la SCPI : la société de gestion établit la déclaration et acquitte l'impôt correspondant pour le compte de l'associé selon sa catégorie (IR ou BIC).

La société de gestion reporte in fine la quote-part de PVI dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour les reporter sur leur déclaration de revenus n° 2042 C en vue du calcul du revenu fiscal de référence des contribuables

Fiscalité de l'abattement pour durée de détention (immeubles et parts détenus depuis plus de 5 ans)

Pour la détermination du montant imposable à l'impôt sur la plus-value, l'abattement est fixé à 6 % par an au-delà de la 5ème année de détention, 4 % par an pour la $22^{\rm ème}$ année soit une exonération totale au bout de 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG,CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 17,2 %) intervient de manière progressive chaque année et n'est acquise qu'à compter de 30 ans.

Les informations qui précèdent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

Cession de parts

Un associé qui souhaite céder ses parts, y compris en période d'augmentation de capital, a le choix entre deux modalités :

- soit céder directement ses parts à un tiers, aux conditions financières sur lesquelles il se sera mis d'accord avec ce dernier ;
- soit adresser un ordre de vente accompagné des pièces d'identité en cours de validité des signataires de l'ordre pour l'enregistrement de la cession à la société de gestion en application de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier. En ce cas, le prix d'exécution de cet ordre résultera de la confrontation de l'offre et de la demande.

La société de gestion procède périodiquement, à intervalles réguliers et à heure fixe, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres inscrits sur le registre. Le prix d'exécution qui résulte de la confrontation de l'offre et de la demande des ordres est celui auquel la plus grande quantité de parts peut être échangée. Pour les parts de la SCPI CIFOCOMA, le prix d'exécution est établi et publié par la société de gestion au terme de chaque période d'enregistrement : cette périodicité est mensuelle et le prix d'exécution fixé le dernier jour ouvré de chaque mois, à 12 heures ; il peut être connu, le jour même de son établissement, par consultation sur le site internet www.paref-gestion.com.

Frais : Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la société de gestion percevra à titre de frais de dossier une somme forfaitaire par bénéficiaire dont le montant est fixé dans la note d'information.

Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information et du document d'informations clés disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Prix : Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur l'ordre d'achat ou de vente disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. En cas de financement, le bulletin de souscription ne doit être transmis à la société de gestion qu'après accord du prêt et versement du montant total de la souscription.

Dossier de souscription : L'ordre d'achat doit parvenir à la société de gestion, dûment complété et signé, accompagné de la fiche de connaissance du client [KYC] également complétée et signée.

Règle de jouissance des parts : L'acheteur ayant acquis ses parts sur le marché secondaire en a la jouissance à compter du premier jour du mois suivant la transaction et le vendeur jusqu'à la date de la confrontation.

La société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

LEXIQUE

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Taux de rentabilité interne (TRI): Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) : le taux de distribution sur valeur de marché de la SCPI est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

Taux d'occupation financier (TOF) : le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Il se détermine par la division (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Il est mesuré le dernier jour du trimestre civil, prenant en compte les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil. Ce taux mesure la performance locative financière de la SCPI.

Taux d'occupation physique (TOP) : Le TOP se détermine par la division (i) de la surface cumulée des locaux occupés (ii) par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI. La société de gestion attire votre attention sur le fait que la publication du TOP n'est pas obligatoire et les modalités de calcul du TOP restent spécifi ques à chaqhe société de gestion, ne permettant pas un comparatif entre SCPI

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. Elle est basée sur l'évaluation du patrimoine faite en fi n d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fi xation du prix d'émission.

Contactez-nous pour toutes vos questions sur votre SCPI : T 01 86 90 41 10 / ™ associes@paref.com www.paref-gestion.com

